

214C1061

FR0000052854-OP008-AS04-RO05

12 juin 2014

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SYSTAR

(Euronext Paris)

- 1- Le 12 juin 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société anonyme Axway Software visant les actions de la société SYSTAR, Axway Software détient 8 473 099 actions SYSTAR représentant autant de droits de vote, soit 89,61% du capital et au moins 88,91% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 214C1050 du 12 juin 2014).

Compte tenu des 690 700 actions autodétenues par SYSTAR, les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 292 119 actions auxquelles sont attachés au plus 366 489 droits de vote, soit 3,09% du capital et au plus 3,85% des droits de vote de la société SYSTAR.

Par courrier du 12 juin 2014, Bryan, Garnier & Co., agissant pour le compte de la société Axway Software, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SYSTAR non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 292 119 actions SYSTAR non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 3,09% du capital et au plus 3,85% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 214C0909 du 27 mai 2014) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 5,97 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 18 juin 2014, au prix de 5,97 € par action et portera sur 292 119 actions SYSTAR, représentant 3,09% du capital et au plus 3,85% des droits de vote de cette société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 9 455 918 actions représentant au plus 9 530 288 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SYSTAR d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions SYSTAR est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
